



Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

DOSSIER DE CANDIDATURE

DESTINÉ
AUX OPÉRATEURS DE TERRITOIRE DE
MESURES AGROENVIRONNEMENTALES
TERRITORIALISÉES
En Île-de-France

« « **Suppression des traitements
phytosanitaires de synthèse** » »

Décembre 2011

Les éléments fournis ci-après ont pour objet de fournir des indications sur la manière d'établir ce dossier par les DRAAF. Des aménagements ou ajustements spécifiques par rapport à votre région (forme, logotypes, ...) peuvent donc être apportés, sauf mention contraire .

Ce dossier sera communiqué aux opérateurs de territoires. Il permet aux porteurs d'un projet de MAET de faire leur demande de candidature à la DRAAF de leur région dans le cadre de l'appel à projet « suppression des traitements phytosanitaires de synthèse ».

Il est à expédier sous format papier (un exemplaire) et numérique (CD ou clé USB) à la DRAAF de votre région.

Chaque dossier doit comporter 5 pièces distinctes :

- La fiche de présentation du porteur de projet,
- La fiche de présentation du territoire,
- La fiche de données techniques prévisionnelles du territoire et son tableau annexe,
- La numérisation graphique des territoires éligibles,
- Les modalités de mise en œuvre de la mesure,

Coordonnées de l'opérateur de territoire :

(Nom, prénom, qualité, adresse, tél. et mail)

.....
.....
.....

Tél:

@:

DRAAF

A l'attention du Directeur régional

.....
.....
.....

Objet : Appel à projet MAET « suppression des traitements phytosanitaires de synthèse »

Date :.....

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un dossier de candidature d'un territoire pour la mesure agroenvironnementale territorialisée « Suppression des traitements phytosanitaires de synthèse ».

Vous voudrez bien trouver en pièces –jointes :

- La fiche de présentation du porteur de projet (document 1)*
- La fiche de présentation du territoire (document 2)*
- La fiche de données techniques prévisionnelles du territoire (document 3)*
- La numérisation graphique des territoires éligibles (document 4)*
- Les modalités de mise en œuvre de la mesure (document 5)*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de la DRAAF, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le demandeur
(signature et cachet de la structure)*

DOCUMENT N°2

FICHE DE PRESENTATION DU TERRITOIRE CANDIDAT A LA MAET

Dénomination du territoire:

.....
.....

Superficie du territoire:

.....
.....

Localisation géographique:

.....
.....
.....
.....

Enjeu du territoire:

.....
.....
.....
.....

Utilisation du sol (prairie, culture, autre)

.....
.....
.....
.....

DOCUMENT N°3

FICHE DE DONNEES TECHNIQUES PREVISIONNELLES DU TERRITOIRE

Superficie agricole totale éligible :ha

Nombre d'exploitations éligibles:

Nombre d'exploitants volontaires dès mai 2012 :

Superficie contractualisée dès mai 2012 :ha

Un tableau en annexe devra également présenter, par exploitant, les superficies éligibles et les intentions de contractualisations

Taux de contractualisation en mai 2012 :%

Coût de la MAET pour les 5 ans d'engagement :€

Coût de l'animation :€

Coût global :€

Coût global par hectare contractualisé :€/ha

DOCUMENT N° 4

LA NUMERISATION GRAPHIQUE DES TERRITOIRES ELIGIBLES

Les territoires doivent être numérisés et transmis unitairement par la DRAAF. Les règles de gestion suivantes doivent être observées :

- chaque territoire est numérisé dans un fichier séparé;
- seul le contour global du territoire est numérisé;
- l'intégralité du territoire doit être numérisée, même s'il comporte plusieurs polygones distincts et qu'un seul d'entre eux est modifié ;
- le contour de chaque territoire est numérisé avec un niveau de précision correspondant à une échelle au 1/5000ème sur le fond des orthophotographies aériennes, de manière à être compatible avec le registre parcellaire graphique sur lequel doivent être localisés tous les éléments engagés dans une MAET.

Remarque : si un territoire est considéré comme un territoire "multi-parts", c'est-à-dire que le territoire est composé de plusieurs polygones distincts, chaque élément surfacique doit être référencé par le même CODE_MAET et être inclus dans le même fichier graphique (« shape »).

FORMAT TECHNIQUE

Le format de la couche d'un territoire doit respecter les caractéristiques suivantes :

- un fichier distinct par territoire;
- le fichier doit être au format « shape » et d'un volume unitaire inférieur à 5 Mo;
- les données attributaires de chaque fichier « shape » doivent être structurées comme suit:
 - CODE_MAET CHAR(7) : code d'une longueur de 7 caractères composé du code région (sur 2 positions) + du caractère '_' + du code territoire (sur 4 positions)
 - LIB_MAET CHAR(100) : libellé du territoire d'une longueur maximale de 100 caractères
 - Le nom de chaque fichier doit respecter la nomenclature suivante : territoire_CODE_MAET.shp où CODE_MAET désigne le code complet du territoire (exemple : territoire_LR_NBCO.shp)

Par ailleurs, il est précisé que le système de projection du fichier « shape » est le suivant, selon la localisation géographique RGF93 Lambert 93 pour la métropole.

DOCUMENT N°5

LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA MESURE

L'opérateur de territoire présente le programme opérationnel de mise en œuvre de la MAET sur son territoire (réunions, échanges, temps techniciens, information, temps de synthèse pour l'évaluation...). Cette présentation permet d'expliciter les différents coûts d'animation chiffrés dans le document n°3.